



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## retraites complémentaires

Question écrite n° 37480

### Texte de la question

M. Michel Françaix attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des bénéficiaires de préretraites du Fonds national de l'emploi (ASFNE) et qui, devenus retraités, ne peuvent actuellement percevoir les droits à la retraite complémentaire auxquels ils peuvent prétendre au titre de leur période de préretraite en raison du « gel », depuis le 1er juillet 1996, des points de retraite correspondant à cette période. Il souhaiterait donc savoir si la négociation qui a été engagée entre l'Etat et les régimes de retraite complémentaire de l'ARCCO, pour les salariés non cadres, et de l'AGIRC, pour les cadres, est susceptible d'aboutir rapidement et, en tout état de cause, si le Gouvernement envisage de prendre des mesures afin de permettre aux préretraités ASFNE de jouir pleinement de leurs droits sans attendre le règlement complet du contentieux financier entre l'Etat et les institutions susvisées.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement s'est trouvé confronté, à son arrivée en juin 1997, à la suspension des points attribués au titre des périodes de chômage de solidarité et de préretraite par les régimes ARRCO et AGIRC, et ce à compter du 1er juillet 1996. Cette décision, qui touche des personnes déjà affectées par la perte d'un emploi, a été prise dans l'attente d'un financement public qui avait été prévu en 1984 et qui n'est jamais intervenu depuis. Face à cette situation, le Gouvernement s'est immédiatement attaché à trouver une solution, en ayant recours notamment à l'expertise d'un magistrat de la Cour des comptes. Le rapport de ce dernier a montré que les factures établies par les régimes ARRCO et AGIRC souffraient de plusieurs faiblesses qui pouvaient contribuer à les surévaluer. Il a par ailleurs mis en évidence le fait que depuis 1994 l'Etat, à travers le Fonds de solidarité vieillesse, intervient, pour des montants très élevés (de l'ordre de 35 milliards de francs), pour financer la validation au régime général des périodes de préretraites et de chômage d'assurance et de solidarité. L'UNEDIC prend en charge le seul cas des retraites complémentaires des chômeurs du régime d'assurance. A la suite de ce rapport, le Gouvernement a engagé des travaux avec les partenaires sociaux, en recherchant une cohérence avec les conditions d'intervention de l'UNEDIC. L'application des recommandations du rapport a donné lieu à un travail technique approfondi avec les régimes. Un accord avait été formalisé, mais n'a pas été ratifié par les conseils d'administration de ces deux organismes, qui ont renforcé leurs exigences vis-à-vis de l'Etat. De nouvelles négociations sont donc en cours. Le Gouvernement souhaite qu'elles puissent aboutir rapidement, afin que les retraités ayant connu des périodes de chômage solidarité ou de préretraite puissent bénéficier de l'intégralité de leur retraite complémentaire.

### Données clés

**Auteur :** [M. Michel Françaix](#)

**Circonscription :** Oise (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 37480

**Rubrique :** Retraites : généralités

**Ministère interrogé** : emploi et solidarité

**Ministère attributaire** : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 15 novembre 1999, page 6527

**Réponse publiée le** : 17 janvier 2000, page 349